



***Décision Président de la Communauté d'Agglomération  
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane***

**CULTURE ET ÉDUCATION POPULAIRE**

**RETROSPECTIVE KIJNO 24- SIGNATURE D'UN CONTRAT DE CESSION DE DROIT DE  
REPRÉSENTATION D'UN SPECTACLE AVEC LA MAISON DE LA POÉSIE**

Considérant que la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane organise en 2024 une rétrospective Ladislav Kijno "Du Galet aux Etoiles" qui sera présentée à Labanque du 23 mars au 4 août 2024,

Considérant que la Chapelle Saint Pry (Béthune), la Cité des Electriciens (Bruay-la-Buissière), la Comédie de Béthune, la Maison de la Poésie (Beuvry), la Donation Kijno située (Noeux-les-Mines) s'associent à cet événement par l'exposition d'œuvres et la réception de manifestations,

Considérant que dans le cadre de cette rétrospective, l'Agglomération propose une programmation culturelle destinée à tous les publics et se déroulant à la fois dans les équipements culturels et en "hors les murs" dans les communes,

Considérant que les actions proposées (spectacles, ateliers, conférences, résidences artistiques) entrent en résonance avec les messages de Kijno : invitation à explorer le monde, à dénoncer la face noire de l'Humanité, à prendre les Grands Hommes pour modèles pour agir en tant que citoyens,

Considérant que dans ce cadre, la Maison de la Poésie des Hauts de France propose trois représentations du spectacle « Les Phares au Féminin » créé pour la rétrospective Kijno pour évoquer un thème cher à Kijno, les Grandes Femmes d'hier et d'aujourd'hui qui ont tenté ou tentent de changer le monde,

Considérant qu'en application de l'article R.2122-3.3° du code de la commande publique, il y a lieu de signer un contrat de cession de droit de représentation d'un spectacle avec la Maison de la Poésie des Hauts de France dont le siège social est situé à Beuvry (62660), 37 rue François Galvaire, ayant pour objet trois représentations du spectacle « Les Phares au Féminin » les :

- vendredi 29 mars 2024 à Annequin ;
- samedi 20 avril 2024 à Lorgies ;
- dimanche 19 mai 2024 à Guarbecque,

et ce pour un montant total de 4 766,61 euros nets de taxes,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

**Le Président,**

**DECIDE** de signer un contrat de cession de droit de représentation d'un spectacle avec la Maison de la Poésie des Hauts de France dont le siège social est situé à Beuvry (62660), 37 rue François Galvaire, ayant pour objet trois représentations du spectacle « Les Phares au Féminin » les :

- vendredi 29 mars 2024 à Annequin ;
  - samedi 20 avril 2024 à Lorgies ;
  - dimanche 19 mai 2024 à Guarbecque,
- et ce pour un montant total de 4 766,61 euros nets de taxes.

**PRECISE** que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

**INFORME** que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le **20 MARS 2024**

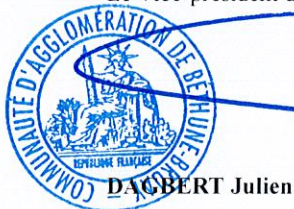
Par délégation du Président  
Le Vice-président délégué,

  
**DAGBERT Julien**

Certifié exécutoire par le Président  
Compte tenu de la réception en  
Sous-préfecture le : **21 MARS 2024**

Et de la publication le **21 MARS 2024**

Par délégation du Président  
Le Vice-président délégué,

  
**DAGBERT Julien**